ART. 52 N° **AS934**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS934

présenté par

Mme Elimas, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Mignola,
M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru,
M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry,
Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge,
M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau,
Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne,
M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois,
Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE 52

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Les prestations visées à l'article L. 511-1 du même code ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, l'article 52 conduit à ce que 100 millions d'euros supplémentaires soient retirés aux familles, via une nouvelle sous-indexation des prestations familiales. Le quasi-gel des prestations familiales sur deux ans devrait ainsi conduire à une économie de 400 millions d'euros aux dépens des familles. Or, pour l'année 2020, la branche famille devrait être bénéficiaire de 700 millions d'euros.

La sous-indexation a plusieurs effets :

- Les familles les plus modestes ne sont pas épargnées dans un contexte où l'ensemble des prestations familiales (prime de naissance, allocations familiales, ARS, complément familial...) sont sous condition de ressources ;
- Vient s'ajouter pour ces familles la désindexation des APL prévue par le PLF 2020, alors que les charges de logement sont le premier poste de dépenses des familles ;
- Ce sont les familles de 3 enfants et plus qui sont les plus touchées ;

ART. 52 N° **AS934**

- Les familles monoparentales – pourtant citées comme prioritaires dans le PLFSS 2020, subissent aussi de plein fouet ce quasi-gel des prestations familiales.

Pour l'ensemble de ces raisons, à l'image de ce qui est envisagé pour les retraites inférieures à 2 000 €, le présent amendementa pour objet de revaloriser, pour 2020, le montant de toutes les prestations familiales selon l'inflation et non pas de 0,3 %.

Cet amendement a été co-construit avec l'Union nationale des associations familiales (UNAF).